

## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Vingt-trois Janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – PHINERA-HORTH Karen - RUEL Adeline – TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale – Mrs MARNAS Nans – VIGNAL Dominique

*Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

### **ORDRE DU JOUR :**

- Abrogation délibération 03-28112023 relative aux indemnités de fonction
- Approbation rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées)
- Attribution de compensation définitive 2023
- Associations communales gratuité salle pour animations
- Demande de subventions diverses (Amicale Sapeurs-Pompiers, AFSEP, Union fédérale des Combattants)
- Convention accès emploi
- Questions diverses.

---

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajourner la délibération concernant l'approbation du rapport de la CLECT qui a été prise lors d'un précédent conseil municipal.

#### **Abrogation délibération 03-28112023 relative aux indemnités de fonction :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 03-28112023 relative aux indemnités de fonction.

Elle informe le Conseil Municipal du recours gracieux reçu le 08 Décembre 2023 des services de la Préfecture.

La délibération N° 03/28112023 n'était pas accompagnée du tableau en annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées rendant le document illégal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

L'abrogation de la délibération N° 03-28112023.

Le montant des indemnités de fonction des 4 adjoints était divisé en 5 pour permettre à la conseillère déléguée d'avoir une indemnité. Cette dernière ayant démissionnée au 01 Septembre 2023, le calcul peut être revu.

Madame le Maire propose d'appliquer 10.70 % de l'indice 1027 à chaque adjoint.

Un tableau en annexe récapitule les indemnités perçues.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité

APPROUVE ce nouveau calcul  
INDIQUE que la délibération 03-28112023 est abrogée  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024  
Et que cette décision est applicable au 01/03/2024

**ANNEXE- DELIBERATION N° 01-23012024**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC**  
**A COMPTER DU 23 JANVIER 2024**

**Indemnités allouées aux adjoints et au Maire**  
**Tranche de population de 500 à 999 Habitants**  
**Taux en % de l'indice brut 1027**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TAUX</b> <b>En % IB 1027</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>TAVERNIER</b>	<b>Delphine</b>	<b>10.70 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>FEROUSSIER</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>10.70 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>PHINERA-HORTH</b>	<b>Karen</b>	<b>10.70 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>JOURDAN</b>	<b>Maurice</b>	<b>10.70 %</b>

Montant total des indemnités allouées : 1759.32 Brut par mois  
Montant total de l'enveloppe budgétaire : 1759.32 Brut par mois

**Attribution de compensation définitive année 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

- Evaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 17 Octobre 2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 7 novembre 2023 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2023 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le montant définitif de l'attributions de compensation 2023 de la commune fixé à 208754.43 €, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Associations communales gratuité de la salle pour les animations en semaine :**  
Madame le Maire indique qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes pour les manifestations des associations communales en semaine. Elle rappelle que les associations communales bénéficient de 3 manifestations gratuites par an sur les week-ends. Elle propose au Conseil Municipal de faire bénéficier les associations communales de la salle des fêtes à titre gratuit pour des manifestations ouvertes au public les Lundis, Mardis, Mercredis Jeudis suivant disponibilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité DECIDE :

La gratuité de la salle des fêtes Jean Marius pour des manifestations ouvertes au public les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis en fonction de sa disponibilité.

Le reste des tarifs reste applicable et un tableau récapitulatif rectifié est joint à la présente.

## **TARIFS SALLE DES FETES**

### **Annexe à la délibération N° 03-23012024**

	Associations Communales (3 manifestations gratuites par an pour week-ends)	Résidents de la Commune	Personnes extérieurs
Lundi Mardi Mercredi Jeudi	gratuit	60 € / jour	120 € / jour
Jour férié (isolé) De la veille 9h au surlendemain 9h	gratuit	100 €	200 €
Week-end Du vendredi 9h au lundi 9h	160 €	160 €	400 €
Jour férié collé au week-end (si souhait des loueurs)	gratuit	50 €	100 €

## TARIFS INTERMEDIAIRES

**RESIDANT LA COMMUNE** : (si remise des clés le samedi ou le dimanche car occupation le vendredi)

Location pour le samedi ou le dimanche uniquement : 80 € la journée

Location pour le samedi et le dimanche : 100 € les 2 jours

**RESIDANT DE LA COMMUNE** : (offrir la location pour des membres de leur famille autre que les descendants ou ascendants)

Du vendredi matin au lundi matin : 200 €

**ASSOCIATIONS EXTERIEURES** :

Jour de semaine ou le week-end : 70 € la journée

Il est rappelé qu'un accompagnement financier de la collectivité peut être octroyé aux associations communales, sur demande, pour une animation spécifique dans l'année.

Des remerciements sont adressés par l'Amicale Laïque pour le soutien de la collectivité pour la bourse aux jouets du mois de décembre.

**Demande de subventions diverses** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subvention : l'association 1,2,3 Soleil des artistes à l'hôpital, l'Union Fédérale des Combattants de l'Ardèche, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers. Après délibération, à l'unanimité, il est décidé l'octroi d'une subvention de 50 euros à l'Union Fédérale des Combattants de l'Ardèche qui est présente aux commémorations.

**Convention Accès Emploi services** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de subvention en contrepartie de travaux avec l'association ACCES Emploi services. Elle rappelle au Conseil Municipal que la signature de cette convention permet à l'association, dans la cadre de son activité Atelier Chantier d'Insertion, de fournir des semaines de travail avec une équipe d'intervention en insertion professionnelle. Le coût est de 2 800 € par semaine de travail si, la convention porte sur moins de 6 semaines..

Le Conseil Municipal après délibération  
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée pour une semaine de travail courant mai ou juin.  
INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Cœur de Village** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour de la proposition financière du Groupement Urbarchi-Vivace-Julienn et associés pour le suivi des travaux d'aménagement du cœur de village en fonction de l'estimation prévisionnelle.

Le devis passe de 16000 Euros HT à 22777.90 Euros HT pour cet accompagnement.

**Travaux électriques salon de coiffure** : Madame le Maire indique qu'une demande de raccordement électrique a été effectuée auprès d'ENEDIS, le coffret sera positionné côté mairie en face du passage piéton traversant de l'école à la Mairie pour éviter une extension de réseau. Ces travaux n'ont pas encore été chiffrés, mais le Conseil Municipal, bien conscients que ce n'est pas au salon de payer ces travaux, propose d'inclure des charges d'électricité dans le loyer (montant à déterminer) et éviter ainsi des frais conséquents.

**Projet photovoltaïque** : Madame le Maire donne le compte rendu d'une rencontre avec Energies Vallées concernant le projet des Grads prévu sur les communes de Rompon et du Pouzin, les camions vont devoir passer sur la commune de Saint Symphorien sous Chomérac et elle en sera dédommée. Le projet sera présenté par Energie Rhône Vallée et le bureau d'études retenu lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Augmentation des tarifs de l'eau** : lors du dernier conseil syndical de SYDEO, il a été décidé une augmentation du prix de l'eau de 8.05 % en raison des économies d'eau réalisées par les administrés et impliquant un manque à gagner de 650000 Euros pour le Syndicat. Les habitants ont suivi et respecté les consignes d'économies d'eau et voient leur facture augmentée, quel message peut encourager.

**Rencontre avec l'Association Sauvegarde du Patrimoine Eglise de Saint Symphorien** : une nouvelle rencontre a eu lieu, le point a été fait sur les sommes récoltées par la fondation du patrimoine (25000 Euros environ à ce jour). Une nouvelle demande a été faite pour ouvrir la porte de l'église lors des journées du patrimoine, un système de barrière permettant d'ouvrir sans laisser pénétrer à l'intérieur est proposé par l'Association. Un nouveau devis a été demandé ce matin à l'entreprise AGUETTAZ pour la sécurisation de l'édifice.

**Remerciements** : des remerciements sont adressés à la municipalité pour les colis de fin d'année aux bénévoles de la bibliothèque ou les attentions pour les personnes en maison de retraite.

**Dates à retenir** :

Prochains Conseils Municipaux : Mardi 27 Février à 18 H 30

Mardi 02 Avril à 19 H 30

Commission des Finances : Mardi 12 Mars à 18 H 30

**Animations** :

Samedi 10 Février : Loto organisée par l'Amicale Laïque à la salle des fêtes

Mercredi 21 Février : Après-midi Cinéma organisé par Symphonim

Jeudi 06 Juin à 18 Heures : Spectacle Les Préalables devant la salle des fêtes.



Séance levée à 21 Heures 45.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 25 Janvier 2024,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur JOURDAN Maurice,